

### A.2.3 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

1

## AIDE AUX BÂTIMENTS PUBLICS



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Concourir à la création, la construction, l'extension, la réhabilitation et l'amélioration des bâtiments et cimetières communaux et intercommunaux

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes et Groupements de communes.

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

##### Nature du projet :

Cette aide portera sur les bâtiments publics et leurs abords suivants :

mairies et sièges des EPCI ou des services administratifs, bâtiments administratifs multi-usages pour des activités d'intérêt public sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale, garages, ateliers et locaux techniques et des services techniques, sanitaires publics, cimetières en activité. Les cimetières désaffectés, les cimetières militaires et le relèvement des tombes sont exclus du champ de l'aide.

##### Dépenses éligibles :

Les opérations de réhabilitation, d'amélioration, de création, de construction et d'extension des bâtiments et d'aménagement de leurs abords; les acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments et des cimetières (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention), les acquisitions de mobilier uniquement liées à une construction ou une extension des locaux, les études d'investissement préalable, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son budget en investissement
- devis descriptif et estimatif des travaux
- documents graphiques.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aucune

### A.2.3 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

#### 1

#### AIDE AUX BÂTIMENTS PUBLICS

(si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande de subvention). Les opérations d'entretien intérieur et extérieur, le renouvellement du mobilier sont exclus de l'aide.

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- **taux de base** : 25% du HT.
- **critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants** : le PFE de la commune ou de l'EPCI.
- **critères généraux de modulation du taux pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus** : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :
  - a) *la mutualisation de la démarche du Maître d'ouvrage* : intercommunalité de la maîtrise d'ouvrage.
  - b) *l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et sa gestion ultérieure* : démarche HQE dans le cas d'une construction ou réhabilitation lourde, gestion de l'eau et de l'énergie dans le cas d'une réhabilitation, d'une amélioration, et pour les abords et aménagements extérieurs.
  - c) *la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération* : toute action en faveur de l'insertion des publics fragiles, en risque d'exclusion économique et sociale.
  - d) *la fragilité économique et sociale du Maître d'ouvrage selon les critères suivants* :  
les Maîtres d'ouvrage ont droit à une bonification au titre de ce 4ème critère dans les conditions suivantes :

#### PIÈCES À FOURNIR (b)

- Note de présentation du projet sur lequel s'engage le maître d'ouvrage
- fiche-type à remplir par le Syndicat de bassin versant
- cahier des charges et conclusions du diagnostic d'énergie, avec attestation du Bureau d'études
- devis correspondants

#### PIÈCES À FOURNIR (c)

Attestation d'une clause d'insertion dans les marchés publics, de la réalisation d'un chantier-école, d'une opération spécifique

### A.2.3 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

#### 1

#### AIDE AUX BÂTIMENTS PUBLICS

---

- Communes : percevoir la DSU ou avoir un IDS supérieur ou égal à 1
- EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
- EPCI sans fiscalité propre : voir délibération en vigueur
  
- **plancher de dépense pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus : 4000 € HT**
  
- **plafond de dépense pour toutes les communes et tous les EPCI : 350 000 € HT par opération ou tranche fonctionnelle.**

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DÉVELOPPEMENT LOCAL